

**COMMUNE DE LABEGUDE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 12 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Date de la Convocation : 05 septembre 2024**

**Présents :** MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

**Excusée et procuration :** MME BRUNEL Isabelle à M GROS Cyril

**Secrétaire de Séance :** MME CONSTANT Michèle

**N° 39/2024**

**RESTAURATION COLLECTIVE**  
**(GESTION ET FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES)**  
**CHOIX DU PRESTATAIRE ET COMMISSION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n°34/2024 prise en séance du 04/7/2024 et relative à la consultation (MAPA) pour le service de restauration collective, pour un montant estimatif de 210 000 € sur deux ans.

Il indique, qu'au terme de la consultation publiée du 11 au 7/8/2024, deux offres ont été reçues et qu'après analyse des propositions, le 9 septembre 2024, sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, le classement s'établit comme suit :

	CANDIDATS	
	Pli n°1 - API RESTAURATION (26 LORIOLE SUR DROME siège 59 MONS EN BAROEUL)	Pli n°2 - SYNERGIE RESTAURATION (30 BLAUZAC )
<b>Note valeur technique 70%</b>	51,80	64,40
<b>Note Prix 30%</b>	11,62	30,00
<b>Note générale / 100</b>	<b>63,42</b>	<b>94,40</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Considérant que l'offre de SYNERGIE RESTAURATION arrive en première position du classement, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché afin que la prestation puisse débiter dans les meilleurs délais.

Il précise de plus que pour le déroulement des prestations, et tel que prévu dans le dossier de consultation, une commission RESTAURATION COLLECTIVE doit être créée afin de travailler avec le prestataire retenu.

Ayant eu présentation de l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché à **SYNERGIE RESTAURATION**, de signer et notifier l'acte d'engagement ;
- Désigne, en qualité de membres de la commission RESTAURATION COLLECTIVE, les élus suivants :

<b>Jean-Yves PONTHER</b> , Maire
<b>Cécile DUCHAMP</b> , Adjointe au Maire en charge des finances
<b>Nathalie BERNARD-MARTINEZ</b> , Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires
<b>Cyril GROS</b> , Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS
<b>Jean-Luc VOLLE</b> , délégué à la gestion de la cuisine communale
<b>Geneviève GRASSET</b> , déléguée au CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Jean-Yves PONTHER

